

Initiatives ministérielles

Personne ne s'oppose à ce que le gouvernement décourage les fraudeurs ou ceux qui quittent inutilement leur emploi. Cependant, les modifications prévues dans le projet de loi visent à prendre en faute 6 p. 100 des demandeurs, alors que les 94 p. 100 qui restent verront leurs prestations réduites. Qui plus est, ceux qui quittent leur emploi risquent de perdre la totalité de leurs prestations s'ils ne réussissent pas à convaincre les fonctionnaires que leurs motifs étaient valables. Il est clair qu'en réduisant les prestations, le gouvernement ampute le régime d'assurance-chômage pour le simple plaisir de le faire.

En présentant le projet de loi C-113, le gouvernement n'a pas examiné ce que devraient être les objectifs globaux du régime d'assurance-chômage et il n'a pas essayé de réformer en profondeur celui-ci, de manière qu'il puisse mieux répondre aux besoins des sans-emploi.

En 1990, lorsque les conservateurs ont adopté le projet de loi C-21, des milliers de Canadiens sont venus grossir le nombre des pauvres et des assistés sociaux. Le pourcentage de sans-emploi couverts par le régime d'assurance-chômage est passé de 70 à 58 p. 100. Si les modifications proposées dans le projet de loi C-113 sont adoptées, les Canadiens sans emploi qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage n'auront guère d'autre choix que de se tourner vers des services d'aide sociale déjà débordés.

L'opposition suscitée par le projet de loi C-113 et par son prédécesseur éphémère, le projet de loi C-105, montre bien que les Canadiens n'appuient pas l'offensive du gouvernement contre le régime d'assurance-chômage. Bon nombre de Canadiens estiment que les modifications proposées constituent des obstacles pour ceux qui doivent quitter leur emploi parce qu'ils y sont victimes de harcèlement ou ceux qui sont congédiés arbitrairement.

Le projet de loi C-113 ne rectifie pas les lacunes que comportait le projet de loi C-105, relativement aux motifs valables pour quitter un emploi. Même si des définitions de ce qui constitue un motif valable sont énoncées dans le projet de loi, les Canadiens devront encore prouver qu'ils avaient raison de quitter leur emploi. Le processus sera non seulement long, mais il sera aussi pénible, notamment pour les personnes ayant quitté leur emploi parce qu'elles y étaient harcelées sexuellement.

En outre, ceux qui disent avoir quitté leur emploi pour des raisons de harcèlement sexuel pourraient se rendre compte qu'il est très difficile de prouver que pareil harcèlement a eu lieu. Bien des gens, au lieu de faire valoir leurs droits, décideront peut-être de continuer à subir le harcèlement au lieu de quitter leur emploi. Pire encore,

ils décideront peut-être de quitter leur emploi et se verront refuser toute prestation d'assurance-chômage.

Le projet de loi C-113 n'améliore pas le régime d'assurance-chômage. Avant de pouvoir recevoir des prestations d'assurance-chômage, les demandeurs devront en effet prouver qu'ils avaient des raisons valables de quitter leur emploi ou qu'ils n'ont pas été congédiés pour inconduite. Ils seront présumés coupables jusqu'à ce qu'ils prouvent leur innocence.

Parce que les modifications proposées sont de nature restrictive, il s'ensuivra de nombreux appels qui, à leur tour, entraîneront un arriéré de travail et, de ce fait, des retards dans le traitement des prestations d'assurance-chômage. On peut difficilement considérer cela comme une réforme de l'assurance-chômage. Qui plus est, il arrivera que des demandes légitimes seront rejetées et que des personnes congédiées sans raison valable seront privées de prestations.

Au lieu de s'inquiéter du régime d'assurance-chômage, le gouvernement devrait plutôt se demander, en premier lieu, pourquoi les Canadiens ont besoin de ce régime. Les Canadiens ne veulent pas dépendre de l'assurance-chômage. Ils veulent que le gouvernement crée des emplois, qu'il favorise le perfectionnement de la main-d'oeuvre et qu'il investisse dans l'éducation ainsi que les activités de recherche et développement.

En conclusion, j'exhorte les députés à rejeter le projet de loi C-113. Il est à espérer que le gouvernement réévaluera alors ses priorités afin de redonner du travail aux Canadiens, comme mes collègues du Parti libéral et moi-même nous sommes engagés à le faire.

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques.

Le projet de loi tend à appliquer certaines compressions annoncées dans la déclaration économique et financière déposée à la Chambre par le ministre des Finances en décembre dernier. Permettez-moi de préciser que nous avons minutieusement étudié les répercussions des mesures envisagées avant de déposer le projet de loi. Nous les avons proposées, parce que nous sommes déterminés à appuyer la reprise économique actuellement en cours au Canada.

• (1755)

Nous ne réduisons pas pour le plaisir de réduire. Nous le faisons, car il faut absolument résorber le déficit si nous voulons favoriser les investissements au Canada, la compétitivité de nos entreprises et la création d'emplois. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que le Canada